

AR Prefecture

046-200054948-20260511-A_2026_004-AR
Reçu le 11/05/2026

A _ 2 0 2 6 - 0 0 4

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT du LOT

Commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CHIENS LORS DU MARCHÉ DOMINICAL

Le Maire de **MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC**,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la divagation des animaux,
VU la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique lors du marché dominical,

Considérant la nécessité de prévenir tout risque d'accident, de morsure ou de trouble à l'ordre public,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes, de réglementer la présence des chiens,

ARRÊTE

Article 1 - Champ d'application

Le présent arrêté s'applique sur le périmètre du marché dominical situé dans le centre bourg du village (place Saint-Privat, rue du faubourg Saint Privat, place de la République, allée des Platanes, rue de la Promenade, allée des Souvenirs et boulevard Jacques Chapou), chaque dimanche de 8h à 13h.

Article 2 - Obligations des propriétaires de chiens

Pendant les horaires définis à l'article 1er :

- Tous les chiens doivent être tenus en laisse ;
- Le port de la muselière est obligatoire pour tous les chiens, quelle que soit leur catégorie, leur taille ou leur race, afin d'assurer la sécurité des usagers du marché.

AR Prefecture

046-200054948-20260511-A_2026_004-AR
Reçu le 11/05/2026

Article 3 – Exceptions

Sont exclus de cette obligation :

- Les chiens d'assistance accompagnant des personnes en situation de handicap.
- Les chiens des forces de l'ordre ou de sécurité en mission.

Article 4 - Responsabilité

Les propriétaires ou détenteurs de chiens restent responsables de tout dommage causé par leur animal.

Article 5 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera puni d'une contravention conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Exécution

M. le Maire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

Article 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois dans les mêmes conditions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Montcuq-en-Quercy-Blanc, le 11 mai 2026

Le Maire,

Antoine RONY

